CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2012

Nombre de conseillers en exercice : 22

L'an deux mille douze, le lundi 3 septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-huit août deux mille douze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire.

DECISIONS N° 2012-115 à 132
DELIBERATIONS N° 2012-093 à 104

Membres titulaires présents :

BORDEAU Jean-Claude, LAVINA Odile, COUPPÉ Michel, CLÉMENT Arlette, RIGUIER Geneviève, BRUNEAU Philippe, VEZIN Nathalie, DESPRES Jean-Christophe, BATTEUX Nicolas, LECOMTE Gérard, AVRAIN Bernard, DE FREITAS Agnès, VÉE Jean-Claude, PERTHUIS Philippe et ESNAULT Dominique.

Conseillers absents excusés : AFFRET Jean-Philippe, THOMAS Agnès, JOUVET Dominique, MOINET Michel, TURPIN Christine, WARDEGA Caroline et NASRI Abdelkader.

Conseillers ayant donné pouvoir : JOUVET Dominique à BATTEUX Nicolas
TURPIN Christine à BRUNEAU Philippe
WARDEGA Caroline à PERTHUIS Philippe
NASRI Abdelkader à RIGUIER Geneviève

Monsieur Nicolas BATTEUX a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de séance du lundi 2 juillet 2012 4

2. Décisions du Maire 4

2.1. DE-2012-115 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques Prévert »/Agence LESTANG-LORGEOU 4
2.2. DE-2012-116 : Attribution du marché de contrôle technique et de coordinateur sécurité prévention santé lors des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques Prévert »/SA SOCOTEC 4
2.3. DE-2012-117 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales et noue paysagère/COLAS CENTRE OUEST 5
2.4. DE-2012-118 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie rue de la Gare, impasse de la Mauvière et rue de la Mauvière/COLAS CENTRE OUEST 6
2.5. DE-2012-130 : Acquisition de radars pédagogiques/ELAN CITE 6
2.6. DE-2012-120 : Eglise/Travaux électriques/THIBIERGE S.A.S 7
2.7. DE-2012-121 : Acquisition d'un système pour la gestion du traitement des eaux de piscine /BAYROL 8
2.8. DE-2012-122 : Mairie/Automatisation de portes/M.E.T. 41 8
2.9. DE-2012-129 : Agence Postale Communale/Travaux d'électricité/CCEPS 9
2.10. DE-2012-119 : Salle des jeunes/Activité « Catamarans et dériveurs » à la base de loisirs de Suèvres le mardi 28 août 2012/CLUB DE VOILE DU VAL DE LOIRE 9
2.11. DE-2012-123 : Ecole Municipale des Arts/Achat de mobilier et matériel/SAS DISTRIPAP-ARTEIS 10
2.12. DE-2012-124 : Maison de l'Enfance/Achat de matériel/CASAL SPORT 10
2.13. DE-2012-126 : Achat d'aires de jeux /KOMPAN 11
2.14. DE-2012-127 : Réalisation de sol récréatifs de sécurité /FROMENT 12
2.15. DE-2012-125 : Zac des Mézières/Abrogation de la concession d'aménagement/URBA CONSULT 41 13
2.16. DE-2012-128 : Prorogation du contrat d'impression de documents/GRAPHIC' IMPRIM 13
2.17. DE-2012-131 : Sports/Activité « Char à voile »/ECOLE FRANCAISE DE CHAR A VOILE 14
2.18. DE-2012-132 : Sports/Hébergement lors du séjour « Char à Voile »/CGCVSM 14

3. Accompagnement à la scolarité 2012-2013 15

3.1 DL-2012-093 : Accompagnement à la scolarité/Perspectives 2012-2013 15

4. DL-2012-094 : Convention pour la construction d'un bateau de Loire 15

5. DL-2012-095 : ZAC du Bout des Hayes Ouest - Déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue des Mardeaux (AN 109.24.32.68), d'une partie de la rue André Boule, du chemin rural n°36 dit de Bordebure - Résultat de l'enquête publique et approbation du plan de déclassement 16

6. DL-2012-096 : Agglopolys/Programme Local de l'Habitat – Orientations et programme d'action 17

7. Rapports de la Communauté d'Agglomération de BLOIS et des instances intercommunales 19

7.1. Rapport d'activité et compte administratif 2011 de la Communauté d'Agglomération de Blois 19
7.2. Rapport d'activité 2011 de la Direction Générale des Services techniques mutualisée Ville de Blois-Agglopolys 19
7.3. DL-2012-097 : Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 13 juillet 2012 19

7.4. Conseil Communautaire et commissions diverses 20
7.4.1. Conseil Communautaire 20

8. Rapports des commissions communales 20

8.1. Finances 20
8.1.1 DL-2012-098 : Budget communal/Décision modificative n° 2 20
8.1.2. DL-2012-099 : Forfait communal élémentaire 2011/2012 21
8.1.3 Frais de fonctionnement des écoles privées 22
8.2. Urbanisme 22
8.2.1 DL-2012-100 : Parc des Mézières/Acquisition du terrain de Mme CREICHE Andrée 22
8.2.2 Déclaration d'intention d'aliéner 23
8.3. Affaires scolaires 23
8.3.1. Nomination des enseignants et pot de rentrée du vendredi 7 septembre 2012 23
8.4. Affaires sociales 24
8.4.1. Fête intergénérationnelle au Parc des Mées le dimanche 2 septembre 2012 24
8.5. Enfance et Jeunesse 24
8.5.1. DL-2012-101 ALSH et périscolaire/Mise en place d'un nouveau Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi 24
8.5.2. Ecole Municipale des Arts (EMA)/Rentrée 24
8.5.3. Opération « Nettoyons la nature » le mercredi 26 septembre 2012/Centre Leclerc 25
8.6 Sports 25
8.6.1 Ecole Municipale des Sports (EMS)/Rentrée 25
8.6.2 DL-2012-102 : Sports/Tarif pour l'activité 3 S - Sport Santé Seniors 25
8.6.3 Programmation des activités Sports pour les vacances de la Toussaint 26
8.6.3.1 DL-2012-103 : Sports/Tarifs du séjour « Char à voile » du lundi 29 octobre au jeudi 1er novembre 2012 26
8.6.4. 26ème randonnée vélo CORA le dimanche 16 septembre 2012 27
8.6.5 DL-2012-104 : Participation au Défi inter-entreprises du vendredi 21 septembre 2012 27
8.7 Manifestations et loisirs 28
8.7.1. Bilan de la Fête nationale du samedi 14 juillet 2012 28
8.7.2 Festillésime 2013/Culture et patrimoine du Loir-et-Cher CULTURE 41/Conseil Général 28
8.8. Communication 28
8.8.1. Rencontre avec les nouveaux habitants le vendredi 14 septembre 2012 28
8.8.2 Villebarou infos : Spécial rentrée 29
8.9. Développement durable 29
8.9.1 « Zéro pesticide » / Bilan et actions 29
8.10. Bibliothèque 31
8.10.1 Extension de la bibliothèque et informatique 31
10. Informations diverses 31
10.1. Repas des bénévoles le vendredi 7 septembre 2012 31
10.2. Spectacle REV du samedi 13 octobre 2012 31
10.3. Challenge départemental cyclo tourisme VTT le dimanche 9 septembre 2012 32

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de séance du lundi 2 juillet 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du lundi 2 juillet 2012.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2012-115 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques Prévert »/Agence LESTANG-LORGEOU

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la délibération n°DL-2012-003 du 30 janvier 2012 décidant de lancer le projet d'agrandissement de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » de Villebarou,

Vu la nécessité de faire réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » à Villebarou,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'offre des architectes LESTANG et LORGEOU, 1 place Guerry 41000 Blois pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » à Villebarou,

moyennant la somme de **26 892,00 € HT** soit **32 162,83 € TTC.**

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.2. DE-2012-116 : Attribution du marché de contrôle technique et de coordinateur sécurité prévention santé lors des travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques Prévert »/SA SOCOTEC

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la délibération n°DL-2012-003 du 30 janvier 2012 décidant de lancer le projet d'agrandissement de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » de Villebarou,

Vu la nécessité de faire assurer les missions de contrôle technique (lot n° 1) et de coordinateur sécurité prévention santé (lot n° 2) durant des travaux de construction des deux classes à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » de Villebarou,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer les offres de la SA SOCOTEC située 1 rue Claude BERNARD 41000 Blois pour :
- la mission de contrôle technique (lot n° 1), moyennant la somme de **3 400,00 € HT** soit **4 066,40 € TTC** ;
- la mission de coordinateur sécurité prévention santé (lot n° 2), moyennant la somme de **2 320,00 € HT** soit **2 774,72 € TTC** ;

durant les travaux de construction de deux classes à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » à Villebarou,

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.3. DE-2012-117 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales et noue paysagère/COLAS CENTRE OUEST

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la délibération n°DL-2011-076 du 27 juin 2011 engageant la collectivité à réaliser des travaux d'aménagement de réseau des eaux pluviales et noue paysagère de la rue des Pervenches au lieu dit « Fossé DERIANO », dans le cadre de la convention signée avec la société BERCIM,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'offre de COLAS CENTRE OUEST située ZA des Gailletrous II - rue René Descartes – 41260 La-Chaussée-Saint-Victor, pour la réalisation des travaux d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales de la rue des Pervenches au lieu dit « Fossé DERIANO »

moyennant la somme de **79 718,20 € HT** soit **95 342,97 € TTC.**

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.4. DE-2012-118 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie rue de la Gare, impasse de la Mauvière et rue de la Mauvière/COLAS CENTRE OUEST

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux d'aménagement de voirie dans la rue de la Gare, impasse de la Mauvière et rue de la Mauvière à Villebarou,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'offre de COLAS CENTRE OUEST située ZA des Gailletrous II - rue René Descartes – 41260 La-Chaussée-Saint-Victor, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la rue de la Gare, impasse de la Mauvière et rue de la Mauvière à Villebarou,

moyennant la somme de **55 000,00 € HT** soit **65 780,00 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.5. DE-2012-130 : Acquisition de radars pédagogiques/ELAN CITE

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la délibération n°DL-2012-085 du 02 juillet 2012 approuvant la signature d'une convention avec l'Etat visant à l'attribution d'une participation financière pour l'installation d'un radar pédagogique sur le territoire de la commune,

Vu le devis présenté par l'entreprise ELAN CITE de Saint-Herblain pour la fourniture d'un équipement de terrain pédagogique,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n°DE04969 du 24 juillet 2012 avec l'entreprise ELAN CITE située 8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT-HERBLAIN, concernant la fourniture de 3 radars pédagogiques et leurs équipements divers, formation et mise en route du logiciel spécifique fourni compris,

pour un montant de **10 413,30 € HT** soit **12 454,31 € TTC** ;

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.6. DE-2012-120 : Eglise/Travaux électriques/THIBIERGE S.A.S

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux électriques et de mettre en conformité les installations électriques à l'église de Villebarou,

Après étude du devis du 2 juillet 2012 de Thibierge SAS,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n°120703 de la société Thibierge SAS, située ZA La Tremblaie – BP 2 – 41190 Herbault pour la réalisation de travaux et mise en conformité des installations électriques à l'église de Villebarou
moyennant la somme de **4 756,01 € HT** soit **5 688,19 € TTC**.

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.7. DE-2012-121 : Acquisition d'un système pour la gestion du traitement des eaux de piscine /BAYROL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le devis établi en date du 3 juillet 2012 par la société BAYROL France SAS, pour la fourniture d'un équipement permettant la gestion, la régulation et le contrôle des traitements des eaux de piscine,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société BAYRO France SAS située Chemin des Hirondelles – BP 52 – F-69572 DARDILLY Cedex, comprenant la fourniture :

- D'un concept complet de mesure et de régulation Poolmanager, dosage chlore liquide et correcteur PH,

pour la somme de **2 094,00 € HT.**

Article n° 2 : Paiement par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.8. DE-2012-122 : Mairie/Automatisation de portes/M.E.T. 41

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Après étude du devis du 1er juin 2012 de la société M.E.T. 41 de Vineuil pour l'automatisation des deux portes de l'entrée principale de la mairie,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société M.E.T. 41 – 340 rue Laënnec – 41350 VINEUIL concernant l'installation de portes automatiques sur l'accès principal de la mairie,

moyennant la somme de **6 282,00 € HT** soit **7 513,27 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.9. DE-2012-129 : Agence Postale Communale/Travaux d'électricité/CCEPS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la délibération n°DL2011-104 du 03 octobre 2011 approuvant la création d'une Agence Communale Postale installée au sein de la mairie,

Vu le devis présenté par l'entreprise CCEPS pour installer un système de commande d'ouverture de porte électrique à l'Agence Postale Communale,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n°13586 du 17 juillet 2012 avec l'entreprise CCEPS située 2 rue des Carrés – 41000 Villebarou, concernant des travaux d'électricité,
pour un montant de **801,15 € HT** soit **958,18 € TTC** ;

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.10. DE-2012-119 : Salle des jeunes/Activité « Catamarans et dériveurs » à la base de loisirs de Suèvres le mardi 28 août 2012/CLUB DE VOILE DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le devis présenté par le Club de Voile du Val de Loire de Vineuil pour une activité organisée par la Salle des Jeunes « Catamarans et dériveurs », le mardi 28 août 2012, à la base naturelle de Loisirs DOMINO de Suèvres, dans le cadre des sorties d'été.

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec le Club de Voile du Val de Loire – 141 avenue des Noëls – 41350 Vineuil, comprenant :

- la location de catamarans et dériveurs ;
- un bateau de sécurité à moteur ;

pour un groupe de 16 adolescents lors d'une sortie organisée à la base naturelle de Loisirs de Suèvres le mardi 28 août 2012,

moyennant la somme de **160,00 € TTC**.

Article n° 2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de bateaux loués.

Article n°3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.11. DE-2012-123 : Ecole Municipale des Arts/Achat de mobilier et matériel/SAS DISTRIPAP-ARTEIS

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la délibération n°DL-2012-077 du 2 juillet 2012 créant l'Ecole Municipale des Arts (EMA),

Vu la nécessité d'acquérir du matériel et mobilier afin de démarrer cette nouvelle activité,

Après étude du devis du 12 juillet 2012 de la SAS DISTRIPAP-ARTEIS de Saint-Gervais-La-Forêt,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société DISTRIPAP-ARTEIS située Zac des Perrières - 41350 Saint-Gervais-La-Forêt, concernant l'achat de :
- 12 sièges « assis-debout » ;
- 12 chevalets de table ;

moyennant la somme de **1 162,47 € HT** soit **1 390,32 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.12. DE-2012-124 : Maison de l'Enfance/Achat de matériel/CASAL SPORT

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau matériel de motricité – équilibre - coordination, un parcours infernal de 24 éléments, destiné aux activités organisées au sein du Multi accueil et de l'ALSH,

Après étude du devis du 05 juin 2012 de la CASAL SPORT VPC de Molsheim,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société CASAL SPORT VPC située 1 rue Edouard Blériot - ZA Activeum – Altorf-Dachstein – 67129 MOLSHEIM, concernant l'achat de matériel de motricité – équilibre - coordination,

moyennant la somme de **1 838,05 € HT** soit **2 088,38 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement sera effectué après livraison de la marchandise prévue fin août, début septembre, par mandat administratif, sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.13. DE-2012-126 : Achat d'aires de jeux /KOMPAN

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la volonté de la municipalité de proposer des aires de jeux aux enfants de l'école maternelle et à ceux accueillis dans les services de la Maison de l'Enfance,

Après étude des devis présentés par les entreprises,

DECIDE

Article n° 1 : De signer les devis du 28 juin 2012 avec la société KOMPAN située 363 rue Marc Seguin 77198 Dammarie-Les-Lys Cedex, concernant l'aménagement d'aires collectives de jeux :

- Devis D206-A353 : pour la grande cour de l'école maternelle « Maria VERONE »
Equipement pour la somme de **6 855,00 € HT** soit **8 198,58 € TTC** ;

- Devis D206-A355 : pour la petite cour de l'école maternelle « Maria VERONE »
Equipement pour la somme de **4 652,50 € HT** soit **5 564,39 € TTC** ;

- Devis D206-A356 : pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Equipement pour enfants de 3 à 10 ans pour la somme de **10 188,00 € HT** soit **12 184,85 € TTC** ;

- Devis D206-A358 : pour le Multi Accueil

Equipement pour la somme de **2 956,50 € HT** soit **3 535,97 € TTC.**

moyennant la somme totale de **24 652,00 € HT** soit **29 483,79 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.14. DE-2012-127 : Réalisation de sol récréatifs de sécurité /FROMENT

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la décision d'installer des aires de jeux pour les enfants de l'école maternelle et pour ceux accueillis dans les services de la Maison de l'Enfance,

Vu la nécessité de faire réaliser un revêtement de sol récréatif sécurisé,

Après étude des devis présentés par les entreprises,

DECIDE

Article n° 1 : De signer les devis du 22 juin 2012 avec la société FROMENT située à Alleyrat (19200) concernant :

- Devis n°8142 : réalisation d'un sol amortissant de sécurité pour l'école maternelle « Maria VERONE »,

pour la somme **de 7 433,25 € HT** soit **8 890,17 € TTC** ;

- Devis n° 8409: réalisation d'un sol récréatif de sécurité pour le Multi Accueil,

pour la somme de **2 154,00 € HT** soit **2 576,18 € TTC ;**

moyennant la somme totale de **9 587,25 € HT** soit **11 466,35 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, complète cette information en indiquant que des copeaux seront disposés sous la structure qui sera installée à l'ALSH pour assurer l'amorti de sécurité.
Les enfants auront la joie de découvrir dès le jour de la rentrée, la nouvelle aire de jeux installée durant l'été à l'école maternelle « Maria VERONE ». Pour les autres services concernés, les installations seront réalisées fin septembre.

2.15. DE-2012-125 : Zac des Mézières/Abrogation de la concession d'aménagement/URBA CONSULT 41

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu l'application de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et des décrets d'application n°2006-959 du 31 juillet 2006 et n°2009-889 du 22 juillet 2009, qui avait conduit la collectivité à signer un contrat de concession d'aménagement avec URBA CONSULT 41 permettant d'assister le Maître d'Ouvrage dans le cadre de procédure de mise en concurrence pour le choix d'un aménageur et de l'élaboration du traité de concession,

Vu la décision n°DE-2010/12 du 22 mars 2010 engageant la signature du contrat avec la société URBA CONSULT 41,

Vu la volonté de la municipalité de réaliser en régie la Zone d'Aménagement Concerté,

DECIDE

Article n° 1 : De résilier le contrat signé le 22 mars 2010 avec URBA CONSULT portant sur la mission de conseil et d'assistance dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour le choix d'un aménageur pour le ZAC des Mézières,

Article n° 2 : D'approuver la signature de l'avenant n°1 de résiliation, établi d'un commun accord entre les parties, à effet du 19 juillet 2012.

2.16. DE-2012-128 : Prorogation du contrat d'impression de documents/GRAPHIC' IMPRIM

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu que le contrat d'impression de documents arrivait à terme au 24 avril 2012 avec la société GRAPHIC' IMPRIM,

Vu la volonté de la commune de réaliser une consultation auprès des entreprises en fin d'année 2012, il est nécessaire de prolonger le contrat par un avenant jusqu'au 31 décembre 2012

Après étude de l'avenant au contrat passé avec la société GRAPHIC' IMPRIM,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'avenant avec la société GRAPHIC' IMPRIM représentée par Monsieur Laurent LEBIGUE – 1 rue des Fougerets – BP 9 – 41355 Saint-Gervais-La-Forêt concernant la prolongation du contrat d'impression de documents jusqu'au 31 décembre 2012 ;

2.17. DE-2012-131 : Sports/Activité « Char à voile »/ECOLE FRANCAISE DE CHAR A VOILE

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le devis en date du 13 juillet 2012 présenté par l'Ecole Française de Char à Voile (EFCV) de La Faute-sur-Mer, pour la découverte de l'activité char à voile pour la période du lundi 30 octobre au jeudi 1er novembre 2012,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n° 120713 de l'EFCV située Plage des Bélugas – 85460 La Faute-sur-Mer, comprenant pour un groupe de 12 jeunes :
- un stage de 2 séances de 2 heures avec un char à voile pour 2 personnes,
- une séance de 2 heures avec un char à voile par personne,

moyennant la somme totale de **720,00 €.**

Article n° 2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de participants.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.18. DE-2012-132 : Sports/Hébergement lors du séjour « Char à Voile »/CGCVSM

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la proposition d'hébergement présentée par le Comité de Gestion du Centre de Vacances des Parents d'Elèves et Amis des Ecoles Publiques du Canton de Sainte-Maure (CGCVSM), pour l'hébergement d'un groupe de jeunes lors du séjour de découverte du char à voile, du lundi 30 octobre au jeudi 1er novembre 2012,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat de location du CGCVSM situé Hôtel de Ville – 37800 Sainte-Maure-de-Touraine,
pour l'accueil d'un groupe de 12 jeunes et 2 accompagnateurs au Centre de Vacances de La-Faute-sur-Mer – 16 rue des Pervenches,
lors du séjour de découverte de l'activité «char à voile » du lundi 30 octobre au jeudi 1er novembre 2012,

moyennant la somme totale de **609,00 €.**

Article n° 2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de participants.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3. Accompagnement à la scolarité 2012-2013

3.1 DL-2012-093 : Accompagnement à la scolarité/Perspectives 2012-2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Vu la délibération n° 2012-089 du 2 juillet 201 décidant de reconduire le service de l'Accompagnement à la scolarité ainsi que le contrat des animateurs pour l'année scolaire 2012/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DL-2012-094 : Convention pour la construction d'un bateau de Loire

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Dans le cadre du projet de construction d'un bateau de Loire, par délibération n°DL-2012-054 du 24 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Observatoire Loire, association d'éducation à l'environnement, la construction, l'animation et la gestion à long terme du bateau, et il a également approuvé la signature d'une convention de partenariat.

Vu le cadre d'intervention « promouvoir la construction ou la rénovation des bateaux traditionnels de Loire » adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2007,

Vu la possibilité de soutien financier du Conseil Régional pour l'achat de matières premières, les équipements de navigation, les prestations réalisées par une structure extérieure au porteur du projet, à hauteur de 60 % du coût total,

Vu la volonté du Conseil Régional, de l'Observatoire Loire et de la commune de s'associer pour la promotion du développement de la batellerie traditionnelle de Loire,

Après présentation de la convention de partenariat pour la construction d'un bateau traditionnel de Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la signature de la convention entre le Conseil Régional du Centre, l'Observatoire Loire et la commune de Villebarou,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, invite alors les conseillers municipaux à venir découvrir l'exposition photos retraçant les étapes de la construction de la maquette du bateau par les adolescents de la Salle des Jeunes.

5. DL-2012-095 : ZAC du Bout des Hayes Ouest - Déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue des Mardeaux (AN 109.24.32.68), d'une partie de la rue André Boule, du chemin rural n°36 dit de Bordebure - Résultat de l'enquête publique et approbation du plan de déclassement

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Le Conseil Communautaire d'Agglopolys a déclaré d'intérêt communautaire la future zone d'activités du « Bout des Hayes Ouest » dans sa séance du 23 février 2008.

Grand Blois Développement, devenue 3 Vals Aménagement, dans le cadre de ses missions d'aménageur pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois, doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du projet « Bout des Hayes Ouest ».

L'emprise de la ZAC du Bout des Hayes Ouest comprend une partie de la rue des Mardeaux (AN 109.24.32.68) une partie de la rue André Boule, du chemin rural n°36 dit de Bordebure qui font partie du domaine public communal.

Ces parcelles faisant partie du domaine public routier communal, il faut procéder à une enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Dans son arrêté du 1er juin 2012, Le Maire a mis à enquête le déclassement (arrêté 2012/48).

Conformément aux articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière, l'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2012 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2012/48. L'organisation, la publicité, ainsi que l'information du public ont été assurées par les services Municipaux.

Monsieur Bernard COQUELET, désigné commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie de Villebarou le lundi 25 juin de 14h 00 à 16h 00 et le lundi 9 juillet de 10 h 00 à 12 h 00.

Cinq observations ont été consignées sur le registre d'enquête et une note a été adressée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Une seule observation a été notée sur le registre d'enquête par un exploitant agricole qui souhaite être assuré que les cheminements agricoles, prévus dans l'attente de la délocalisation du siège de son exploitation rendu nécessaire par l'aménagement, seront maintenus.

Le commissaire-enquêteur a analysé cette observation et, dans son rapport daté du 10 juillet 2012, a conclu que la remarque n'était pas défavorable au projet de déclassement d'une partie de la rue des Mardeaux (AN 109.24.32.68) une partie de la rue André Boule, du chemin rural n°36 dit de Bordebure dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Bout des Hayes Ouest. Il émet donc un avis favorable au déclassement du domaine public permettant ainsi à la commune de Villebarou de céder une partie de la rue des Mardeaux (AN 109.24.32.68) une partie de la rue André Boule, du chemin rural n°36 dit de Bordebure à la société 3 Vals Aménagement, aménageur de la ZAC du Bout des Hayes Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter définitivement le plan de déclassement d'une partie de la rue des Mardeaux (AN 109.24.32.68) une partie de la rue André Boule, du chemin rural n°36 dit de Bordebure ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Arlette CLÉMENT, Adjointe au Maire, indique que cette opération concerne une parcelle de 8 000 m² située le long de la rocade.

6. DL-2012-096 : Agglopolys/Programme Local de l'Habitat – Orientations et programme d'action

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Vu la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004, et en particulier ses articles 60 à 68 du titre III – chapitre III : le logement social et la construction,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS n°2010-345 du 16 décembre 2010, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS n° 2012-266 du 9 juillet 2012 relative à l'arrêt du programme d'action du PLH,

AGGLOPOLYS-communauté d'agglomération de Blois, compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire, a décidé d'élaborer un nouveau PLH, afin d'assurer la continuité avec celui qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2012.

La commune de Villebarou doit donner son avis sur les orientations et le programme d'action du PLH

communautaire.
L'élaboration du diagnostic du Programme Local de l'Habitat, a pris en compte la modification du périmètre d'Agglopolys, réalisée au 1er janvier 2012, et l'ensemble de la procédure d'élaboration a concerné les 48 communes d'Agglopolys.

L'élaboration du PLH s'est déroulée en 3 phases :

Phase 1 : réalisation du diagnostic, de juin à novembre 2011

Phase 2 : définition des orientations, de janvier à février 2012

Phase 3 : élaboration du programme d'actions, de mars à juin 2012.

Le diagnostic a fait ressortir 3 principaux enjeux de la politique intercommunale de l'habitat :

- L'adaptation des compétences d'Agglopolys à son nouveau périmètre, afin d'assurer son rôle de pilote de la politique de l'habitat ;

- La préoccupation collective de l'équilibre des territoires afin d'assurer un développement à toutes les communes ;

- La prise en compte du parc de logements existant pour produire du logement en résorbant la vacance, dans le centre ville de Blois et dans les centres bourgs.

Agglopolys-communauté d'agglomération de Blois a retenu comme orientations pour sa politique de l'habitat :

- Produire 3600 logements neufs pendant la durée du PLH, en veillant à la diversification de l'offre.
- Agir sur le parc privé existant,
- Favoriser l'accès au logement pour tous, en veillant aux besoins des publics spécifiques,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à la loi de mobilisation pour le logement, le programme d'actions du PLH est décliné par commune, avec des orientations prioritaires par secteurs géographiques et des objectifs quantitatifs de production neuve par commune.

Le programme d'action définit le nombre de logements à produire dans les communes ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux.

La commune de Villebarou fait partie du groupe de communes "pôles urbains".

Les objectifs pour la commune sont la production de 100 logements neufs dans les 6 ans dont 35 logements locatifs sociaux.

D'autre part les orientations pour ce groupe de communes sont :

- assurer 32% de la production totale de logements sur la communauté d'agglomération
- diversifier l'offre de logements et permettre ainsi la réalisation des parcours résidentiels sur la commune,
- anticiper la production future de logement en constituant des réserves foncières.

Des objectifs quantitatifs de production de logements sont définis dans le programme d'action. Il appartient à la commune de Villebarou de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer la réussite du Programme Local de l'Habitat.

Suite à l'examen du dossier et de la présentation en conseil municipal, aucune remarque n'a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D’approuver les orientations et le programme d'action proposés pour la mise en oeuvre du PLH

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, indique que dans le cadre du PRU (Projet de Rénovation Urbaine) défini par la Communauté d’Agglomération de Blois, la construction de logements constitue une obligation pour les communes.
Madame Arlette CLÉMENT, Adjointe au Maire, complète cette intervention en précisant que la construction de nouveaux logements sera davantage réalisée sur Blois même et les pôles urbains que dans les communes rurales.

7. Rapports de la Communauté d’Agglomération de BLOIS et des instances intercommunales

7.1. Rapport d’activité et compte administratif 2011 de la Communauté d’Agglomération de Blois

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, indique qu’un exemplaire de ce rapport d’activité a été transmis à chaque conseiller municipal préalablement à la réunion et que, si besoin, un dossier est toujours tenu à disposition en mairie.
Il a rappelé que ce rapport d’activité concerne l’activité de la Communauté d’Agglomération de Blois pour l’année 2011, c’est-à-dire l’agglomération blaisoise à l’échelle de 26 communes.

7.2. Rapport d’activité 2011 de la Direction Générale des Services techniques mutualisée Ville de Blois-Agglopolys

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Monsieur le Maire invite l’ensemble du Conseil Municipal à venir consulter en mairie le rapport d’activité de l’année 2011 des services techniques mutualisés entre la ville de Blois et Agglopolys.

7.3. DL-2012-097 : Rapport de la commission locale chargée de l’évaluation du coût des charges transférées du 13 juillet 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Sur présentation du rapport de la commission locale chargée de l’évaluation du coût des charges transférées du 13 juillet 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver l’ensemble du rapport annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.4. Conseil Communautaire et commissions diverses

7.4.1. Conseil Communautaire

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- Le 1er anniversaire du centre aquatique Agl'eau fêté le samedi 1er septembre 2012 qui a proposé de nombreuses animations au public.
- La reprise des réunions des commissions d'Agglopolys, après une trêve estivale :
  - Commission Assainissement le mardi 4 septembre 2012 ;
  - Commission Développement Economique, Emploi, Insertion, Jeunesse, Enseignement supérieur le mardi 11 septembre 2012 ;
  - Commission Travaux, Infrastructures le mardi 11 septembre 2012 ;
  - Commission Habitat le 6 septembre 2012 ;
  - Commission Culture le 6 septembre 2012 ;
  - Commission Développement Durable le 5 septembre 2012 ;
- le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 17 septembre 2012.
- La programmation de la visite des campings de Mesland et Chaumont-sur-Loire le jeudi 6 septembre, et de l'entreprise DELPHI le lundi 10 septembre.

8. Rapports des commissions communales

8.1. Finances

8.1.1 DL-2012-098 : Budget communal/Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/673	Ajustement article - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
DF/6542	Ajustement article - Créances éteintes	1 000,00
DF/022	**Dépenses imprévues**	-10 825,00
	TOTAL	**175,00**

Recettes

RF/7714	Admission en non valeur ANV inemployée 2008	10,00
RF/74121	Ajustement article - Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	165,00
	TOTAL	**175,00**

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2012	3 843 689,00	Total budget primitif 2012	3 843 689,00
Décision modificative (2)	175,00	Décision modificative (2)	175,00
TOTAL Budget Primitif + DM2	**3 843 864,00**	**TOTAL Budget Primitif + DM2**	**3 843 864,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget communal n° 2.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.DL-2012-099 : Forfait communal élémentaire 2011/2012

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Afin de clarifier l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour la scolarisation des élèves non résidents, la loi du 28 octobre 2009 a introduit l'article L. 442-5-1 au Code de l'Education alignant la contribution à la scolarisation dans les écoles privées extérieures à la commune de résidence sur le régime applicable aux école publiques (article L. 212-8).

Par conséquent, cette contribution constitue une dépense obligatoire dès lors que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation dans son école publique ou lorsque la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où l'élève est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
- lorsque la commune de résidence n'est pas en mesure d'assurer la restauration et la garde des enfants,
- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Les modalités de calcul de la contribution tiennent compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.
En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Ainsi, le montant de la contribution pour la commune de Villebarou s'élève à 293,25 € par élève des classes élémentaires pour l'année 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le forfait communal de l'école élémentaire à 293,25 € par élève pour l'année 2011/2012.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Frais de fonctionnement des écoles privées

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Ce point s'inscrit dans le prolongement de la délibération qui vient d'être soumise au vote et fait suite à la réflexion que Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, avait demandé aux élus de mener personnellement suite au Conseil Municipal du 2 juillet dernier. Il souhaite en effet que la municipalité se prononce sur la participation ou non aux frais de scolarité des enfants de Villebarou scolarisés dans les écoles privées en dehors de la commune.
Il évoque la fermeture d'une classe élémentaire à la rentrée 2011/2012, puis d'une maternelle pour 2012/2013 en raison de la récession des effectifs.
Il rappelle qu'alors que la scolarisation des enfants en écoles publiques hors communes est soumise à dérogation scolaire, la collectivité n'est pas consultée dans le cadre de l'école privée.
Dans la mesure où scolariser son enfant en école privée en dehors de la commune répond entièrement au principe de libre choix des parents, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, propose que ceux-ci assument pleinement les frais de scolarité générés. D'autre part, la commune dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves ainsi qu'à l'accueil périscolaire, elle en a d'ailleurs fait une priorité municipale. Les raisons invoquées ne sont pas recevables par Villebarou : les obligations professionnelles, car la restauration et l'accueil périscolaire sont assurés ; les raisons médicales, car Villebarou est très proche du Centre Hospitalier et/ou de la Polyclinique ; la fratrie, on ne paierait pas pour le 1er et ensuite obligation pour les frères et sœurs.
Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, ajoute que ne pas verser le forfait communal aux écoles privées est une manière d'agir pour préserver les effectifs de nos écoles publiques.
Devant l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, propose alors de répondre à un courrier de sollicitation reçu pour informer que la collectivité ne souhaite pas participer aux frais de fonctionnement des écoles privées.
Sur la proposition de Monsieur Nicolas BATTEUX, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, adressera aux parlementaires un courrier faisant part de la réflexion menée par l'assemblée et proposera de faire évoluer le texte de loi s'y rapportant.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE pour la non participation aux frais de fonctionnement des écoles privées situées hors de la commune de résidence.

8.2. Urbanisme

8.2.1 DL-2012-100 : Parc des Mézières/Acquisition du terrain de Mme CREICHE Andrée

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Vu le projet de la municipalité de créer une zone d'aménagement concertée destinée à accueillir des équipements privés et publics (habitat, services, résidence seniors, structure médicale et paramédicale, espaces verts, cimetière paysager…),

Vu la délibération 2007/47 du 4 juin 2007 du projet du Parc des Mézières délimitant son périmètre de part et d'autre de la RD 924,

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre,

Vu l'accord écrit de Madame CREICHE Andrée née BLIN, en date du 30 juillet 2012, de nous vendre la parcelle référencée AT 218 et 249, d'une superficie de 5 700 m² au prix des domaines soit 10 euros le m² pour l'espace situé en zone AUb, et 30 euros le m² pour l'espace situé en zone UB au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir la parcelle appartenant à Mme CREICHE André née BLIN référencée AT 218 et 249 de 5 700 m² au prix de 10 et 30 euros en fonction de sa situation au PLU, soit 64 890 euros,

- De faire réaliser le bornage de cette parcelle si nécessaire au cabinet de géomètre Pascal DUMONT,

- De confier au cabinet notarial de Maîtres MICHEL et CHAMPION la réalisation de l'acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Répondant à la sollicitation de Monsieur Dominique ESNAULT, Conseiller Municipal, Madame Arlette CLÉMENT, Adjointe au Maire, précise que cette parcelle se situe derrière l'actuel garage B&M Auto, route de Châteaudun.

8.2.2 Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

- Bâti sur terrain propre, d'environ 922 m², situé rue de la Fuie 41000 VILLEBAROU, parcelle AW 226,

- Bâti sur terrain propre, d'environ 972 m², situé 4 chemin de Lavardin 41000 VILLEBAROU, parcelle AO 263,

- Terrain non bâti, d'environ 1 510 m², situé 7 rue des Pervenches 41000 VILLEBAROU, parcelle AO 246 à 259,

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé pour les parcelles ci-dessus.

8.3. Affaires scolaires

8.3.1.Nomination des enseignants et pot de rentrée du vendredi 7 septembre 2012

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, informe que le traditionnel pot de rentrée aura lieu le vendredi 7 septembre 2012 à 17h00 en mairie et accueillera la même équipe enseignante que l'an passé. Elle invite l'ensemble des Conseillers Municipaux à cet évènement.

Elle rappelle ensuite la fermeture de la 4e classe de l'école maternelle et communique un état des derniers effectifs connus pour cette rentrée :
- Petite section : 32 élèves
- Moyenne section : 27 élèves
- Grande section : 30 élèves
- soit un total de 89 élèves, et donc une moyenne de 29,67 élèves par classe.

Elle déplore par ailleurs l'absence de nomination d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) bien que 2 élèves relèvent de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, indique qu'un comptage des effectifs doit être réalisé par l'Inspection Académique au cours de la journée de rentrée et qu'une décision quant à l'opportunité de rouvrir cette 4e classe sera prise en conséquence. Madame l'Adjointe en charge des affaires Scolaires souligne les

effectifs en nette progression par rapport à ceux communiqués en fin d'année et qui avaient conduit à la décision de fermeture.

8.4. Affaires sociales

8.4.1. Fête intergénérationnelle au Parc des Mées le dimanche 2 septembre 2012

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Cette fête organisée par le CIAS, gratuite et ouverte à tous, a eu lieu ce dimanche 2 septembre au Parc des Mées de La-Chaussée-Saint-Victor. Elle a débuté par un pique-nique partagé à 12h et s'est poursuivie à partir de 14 h par la découverte en famille des talents cachés des retraités.

8.5. Enfance et Jeunesse

8.5.1.DL-2012-101 ALSH et périscolaire/Mise en place d'un nouveau Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Considérant la fréquentation grandissante des services Enfance, Jeunesse et périscolaire,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de favoriser le public pouvant prétendre au C.A.E.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un **C**ontrat **U**nique d'**I**nsertion dans le cadre d'un **C**ontrat d'**A**ccompagnement à l'**E**mploi pour une période de 6 mois à temps complet,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.Ecole Municipale des Arts (EMA)/Rentrée

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

La nouvelle activité, l'Ecole Municipale des Arts (EMA) créée par le Conseil Municipal du 2 juillet dernier, débutera ses activités le 17 septembre 2012, en même temps que l'EMS. Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire rappelle alors les objectifs recherchés par cette école et qui sont :

- développer les qualités créatives et artistiques de l'enfant,
- approfondir la découverte des arts plastiques,
- permettre à l'enfant de choisir ses loisirs de demain, notamment s'inscrire à l'Ecole d'Art, tout comme l'EMS pour le sport.

Les ateliers se dérouleront chaque soir de 16h30 à 18h30, dans une salle située au dessus du restaurant municipal. Aucune activité n'aura lieu durant les vacances scolaires.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, annonce que les inscriptions pour l'EMA, au même titre que l'EMS, s'effectueront le samedi 8 septembre 2012 de 10h à 13h à la Maison de l'Enfance.
Elle indique qu'une plaquette d'information a été réalisée pour informer les familles.

8.5.3. Opération « Nettoyons la nature » le mercredi 26 septembre 2012/Centre Leclerc

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

La collectivité souhaite reconduire cette manifestation nationale proposée par les Centres LECLERC et destinée à collecter les déchets sur la commune. L'objectif est de créer l'opportunité pour tous de faire un geste pour l'environnement.

L'ALSH et la Salle des Jeunes ont comme les années précédentes, répondu favorablement et se mobiliseront pour cette action le mercredi 26 septembre 2012, de 14h30 à 16h00 environ.
Les enfants et l'équipe encadrante recevront un kit individuel complet comprenant un sac poubelle, une paire de gants et une blouse.

Cette année, cette action sera mise en œuvre aux abords des deux écoles, sur le parc des Mézières, aux deux aires de jeux, rue des Perrières et à Francillon.

La population est invitée à s'associer à cette action.

8.6 Sports

8.6.1 Ecole Municipale des Sports (EMS)/Rentrée

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Conformément à ce que Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, a précédemment indiqué dans le cadre de l'EMA, Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, annonce que les inscriptions définitives à l'EMS auront lieu à la Maison de l'Enfance le samedi 8 septembre 2012.

Le nombre d'inscriptions attendu est estimé à 90, à l'identique de l'année scolaire écoulée.

8.6.2 DL-2012-102 : Sports/Tarif pour l'activité 3 S - Sport Santé Seniors

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Dans le cadre de l'activité 3 S-Sport Santé Seniors proposée aux personnes de plus de 60 ans tous les mardis de 10 h à 11 h par le service des Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de la cotisation à 45 € pour la période allant du 18 septembre 2012 jusqu'au 30 juillet 2013.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, annonce la reprise de l'activité 3S-Sport Santé Seniors le mardi 18 septembre. Les inscriptions pourront être réalisées à la Maison de l'Enfance le mardi 11 septembre prochain.

Il ajoute que le tarif proposé de 45 € pour la période du 18 septembre 2012 jusqu'au 30 juillet 2013, reste tout à fait modique, le prix calculé à la séance revenant à 1 €. De plus, la période d'activité s'achevant fin juillet, 3 S pourra intégrer des séances piscine dont la structure est généralement installée début juillet.

8.6.3 Programmation des activités Sports pour les vacances de la Toussaint

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Le service Sports propose d'organiser un séjour de découverte « Char à voile » au centre de vacances de La-Faute-sur-Mer pour les prochaines vacances de la Toussaint, soit du lundi 29 octobre au jeudi 1er novembre 2012. Une séance par jour sur char à voile à deux personnes est programmée pour les deux premiers jours, puis une séance sur char à voile individuel aura lieu le jour suivant.

Ce séjour est ouvert aux jeunes, à raison de 12 inscriptions maximum, plus 2 accompagnateurs.

8.6.3.1 DL-2012-103 : Sports/Tarifs du séjour « Char à voile » du lundi 29 octobre au jeudi 1er novembre 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Les tarifs relatifs au séjour de découverte de l'activité « Char à voile » organisé par le service des Sports, qui se déroulera du lundi 29 octobre au jeudi 1er novembre 2012, se différencient en fonction de quotients familiaux et s'établissent comme suit :

► Séjour « Char à voile » du lundi 29 octobre au jeudi 1er novembre 2012 :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs « Commune »	Tarifs « Hors Commune »
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	44 €	79 €
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	52 €	92 €
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	61 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	70 €	106 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter que les tarifs du séjour soient fixés en fonction des quotients familiaux ;

- D'accepter ces différents tarifs;

relatifs au séjour « Char à voile » organisé par le service des Sports.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, précise que les jeunes seront véhiculés à La Faute-Sur-Mer au moyen de deux véhicules municipaux (minibus et C3).

Il informe que le coût global de ce séjour s'élève à 2 784 €, dont 923 € resteront à la charge de la commune. Ce montant a été programmé dans le budget du service Sports de l'année.
Les tarifs « Hors Communes » initialement proposés à hauteur de 79 € pour la 1ère tranche, 87 € pour la 2e et 3e tranche, et 96 € pour la 4e tranche ont interpellé Monsieur Dominique ESNAULT, Conseiller Municipal, par sa faible progression en comparaison des tarifs « Commune » avancés. Ce conseiller municipal, aussitôt

suivi d'un bon nombre de ses collègues s'est prononcé en faveur d'une progression des tarifs similaire entre la 1ère et la 4e tranche des deux tarifs « Commune » et « Hors Commune ».
Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, a aussitôt proposé que ces tarifs soient rectifiés en conséquence avant de les soumettre au vote. La délibération DL-2012-103 ci-dessus, a été votée sur la base des tarifs proposés lors de la réunion.

8.6.4. 26ème randonnée vélo CORA le dimanche 16 septembre 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

La zone commerciale Cora Blois 2 et la mairie de Villebarou organisent la 26ème randonnée vélo le dimanche 16 septembre 2012.
Trois parcours cyclo-randonnée seront proposés sur des distances de 22 km, 56 km et 98 km avec un départ programmé entre 7h45 et 9h00.
Pour les amateurs de VTT, les engagés pourront choisir entre 2 itinéraires : 30 ou 50 km. Les départs ont lieu entre 7h45 et 8h15.

Les droits d'inscription s'élèvent à 4 €, gratuit pour les enfants de moins de 16 ans. Chaque concurrent se verra remettre un tee-shirt aux couleurs de la manifestation.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, ajoute que cette manifestation se déroule dans le cadre d'un partenariat unissant l'ensemble des commerçants de la zone CORA et la Mairie de Villebarou et qu'à ce titre, il espère y retrouver chacun des conseillers municipaux.

8.6.5 DL-2012-104 : Participation au Défi inter-entreprises du vendredi 21 septembre 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Vu la 18e édition du Défi inter-entreprises le vendredi 21 septembre 2012, évènement rassemblant un bon nombre d'acteurs économiques Blaisois autour des 3 épreuves sportives : course à pied, VTT et canoë,

Vu que la municipalité partage les valeurs prônées par Agglopolys, organisatrice de cette manifestation, qui sont de favoriser les échanges « inter-services » ou entre les entreprises locales dans un esprit sportif, convivial et festif,

Vu le nombre d'agents de la collectivité volontaires suffisant pour participer à cet évènement,

La collectivité propose d'engager 2 équipes de 4 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'engager 2 équipes de 4 personnes pour cette 18e édition du Défi inter-entreprises moyennant des droits d'inscription s'élevant à 263,38€ HT soit 315,00 € TTC par équipe, frais de repas des 4 participants compris.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, confirme que les candidatures permettent à la collectivité d'engager deux équipes, une mixte et une féminine, pour ce 18e Défi-inter-entreprises.

8.7 Manifestations et loisirs

8.7.1.Bilan de la Fête nationale du samedi 14 juillet 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe PERTHUIS

Malgré les contraintes imposées par une météo peu clémente, Monsieur Philippe PERTHUIS, Conseiller Municipal, présente un bilan plutôt positif de cette manifestation. En effet, la municipalité s'est vue contrainte d'annuler le feu d'artifice et la réservation du parquet bois, dernière initiative de la collectivité destinée à améliorer le confort des danseurs.
En point positif, il convient de souligner l'excellente prestation de l'orchestre Fabien THOMAS qui a su enjouer et animer les villebaronnais et villebaronnaises venus danser à la salle de fêtes « Raymond BILLAULT ».

Le souhait de réserver cet orchestre au plus tôt a été exprimé afin de s'assurer des services de ce groupe musical pour la fête du 14 juillet 2013. Il reste cependant à la commission Manifestations et Loisirs d'arrêter la date à laquelle Villebarou célèbrera la Fête Nationale 2013, le 14 juillet 2013 étant annoncé un dimanche.

8.7.2 Festillésime 2013/Culture et patrimoine du Loir-et-Cher CULTURE 41/Conseil Général

Rapporteur : Monsieur Philippe PERTHUIS

Monsieur Philippe PERTHUIS, Conseiller Municipal, indique que le Conseil Général donne l'opportunité aux communes d'organiser des manifestations culturelles dans le cadre de FESTILLESIME 41, par le versement de subventions.

Ainsi, la commission Manifestations et Loisirs souhaite programmer 2 manifestations dans le cadre de FESTILLESIME 41, et solliciter ainsi deux subventions auprès du Conseil Général pour :

- une pièce de théâtre de la Compagnie du Hasard « Tous les hommes sont menteurs » prévue pour octobre 2013,
- pour décembre 2013, un spectacle pour jeune public proposé par la compagnie Colbok qui peut prendre la forme
  - ► soit d'un concert « La vache qui rock »,
  - ► soit une pièce de théâtre intitulée « En attendant le père Noël », la commission n'a pas encore arrêté son choix.

8.8. Communication

8.8.1.Rencontre avec les nouveaux habitants le vendredi 14 septembre 2012

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Depuis plusieurs années, la municipalité organise une rencontre avec les nouveaux habitants de l'année, qu'ils soient nouveaux nés entre septembre 2011 à septembre 2012, ou nouvellement domiciliés à Villebarou.
Cette réception aura lieu comme d'habitude dans la salle du Conseil Municipal.
Une invitation a été envoyée à chaque personne identifiée par les services. Toutefois Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, invite les élus à communiquer cette information autour d'eux s'ils ont connaissance de certains nouveaux villebaronnais n'ayant pas reçu d'invitation.

8.8.2 Villebarou infos : Spécial rentrée

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

L'assemblée est informée d'un nouveau support destiné à communiquer plus régulièrement sur l'actualité municipale auprès des administrés. Le 1er numéro consacré à la rentrée scolaire a récemment été distribué dans les boites aux lettres.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires a participé activement à l'élaboration de ce 1er Villebarou Infos. Dans ce numéro, des informations concernant les services périscolaires sont abordées tels que l'accueil périscolaire des enfants, l'étude surveillée, l'installation de plusieurs structures de jeux, l'extension des horaires de la Ludothèque, l'EMA, l'EMS. Enfin, Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, a eu à cœur de rappeler aux parents quelques règles pouvant contribuer à préserver la sécurité des enfants lors des trajets domicile-école.

8.9. Développement durable

8.9.1 « Zéro pesticide » / Bilan et actions

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Avant de donner la parole à son adjointe, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, souligne l'importance de dresser le bilan des actions entreprises dans le cadre de cette charte « Zéro pesticide », surtout après un été particulièrement propice à la végétation et aux quelques plaintes d'administrés déplorant la pousse d'herbes folles sur le territoire.

En introduction de sa présentation, dont le contenu est annexé à la présente, Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, rappelle l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable, depuis 2008, et le choix fait par le Conseil Municipal de ne plus pratiquer de désherbage chimique. Elle évoque ensuite le partenariat liant le CDPNE (Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement), la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et la commune, concrétisé par la signature d'une charte « Zéro pesticide » que le Conseil Municipal a approuvée lors de sa réunion le 5 septembre 2011.
Madame la 1ère Adjointe réalise alors un exposé sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides : où les trouve-t-on dans l'environnement, les risques qu'ils font courir à la population ainsi qu'à la faune et à la flore. Elle cite également les effets pour l'utilisateur de produits phytosanitaires sur le corps humain, notamment le cerveau et les maladies qu'ils provoquent.
Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, récapitule ensuite les différentes actions menées dans ce cadre par la collectivité, que ce soient les nombreuses opérations de communication, mise à disposition de livrets, réunions publiques au cours desquelles le sujet a été développé, différentes animations avec l'ALSH et les écoles, rencontres avec les habitants sur le jardinage au naturel, le désherbage manuel, distribution de sachets de graines, animation « A la rencontre des herbes folles »,…
Elle indique ensuite que la dernière réunion de suivi de cette charte a eu lieu le 9 juillet dernier entre les agents du service Espaces Verts, le responsable du Pôle Technique, et Monsieur Thierry MOREAU représentant le CDPNE.
Après une année de mise en œuvre de la charte « Zéro Pesticide », avec un été particulièrement propice à la végétation, force est de constater que les agents des Espaces Verts n'ont pas réussi à contenir la pousse des herbes folles malgré leur implication et l'utilisation de divers outillages de désherbage. 2012 n'a pas bénéficié des conditions de 2011 où les tontes ont été très rares ; même si la charte n'était pas signée, l'engagement était déjà pris de ne pas racheter de pesticides pour l'entretien.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, confirme avoir collecté quelques réclamations de la part d'administrés, 3 en juillet et 1 en août, dont une particulièrement pour le cimetière. Il indique que la mise en œuvre de la démarche « Zéro pesticide » génère certes une charge de travail supplémentaire pour les agents des Espaces Verts mais que la priorisation des actions a été menée par le responsable de Pôle.
Il informe ensuite que la réunion de suivi a permis de dresser le bilan de l'année écoulée. Les actions entreprises et leurs résultats ont été listés, de même que de nouvelles perspectives ont été projetées. Monsieur le Maire indique alors qu'une réunion est prévue en septembre pour réfléchir à une solution pérenne pour contenir la pousse des herbes dans les allées du cimetière. Il ajoute que d'autres alternatives peuvent être envisagées telles que le fleurissement par les riverains des pieds de murs, comment inciter les riverains à prendre en charge l'entretien de l'espace public devant chez eux, installer des plantes couvrantes sur les ronds-points, rechercher un revêtement de trottoir empêchant la pousse des herbes, paysager les cimetières en proposant des bandes et allées enherbées…

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, intervient alors indiquant que la végétation couvrante installée sur la toiture de la Maison de l'Enfance n'apporte pas satisfaction, en ce sens qu'elle laisse pousser de hautes herbes disgracieuses.

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, affirme cependant que le résultat obtenu dépend des plantes choisies. Elle cite l'exemple de la ville de Vendôme, également engagée pour la protection de l'environnement, qui a couvert les ronds-points de la ville de plantes sedum.

Monsieur Nicolas BATTEUX, Conseiller Municipal, souhaite revenir sur la possibilité évoquée précédemment par Monsieur le Maire, d'imposer aux administrés l'arrachage des herbes sauvages au droit de leur propriété au même titre qu'obligation leur est faite de déneiger. De l'avis exprimé de différents conseillers municipaux, ce point de vue ne semble pas recueillir l'unanimité.
Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, reprenant la parole, précise que l'obligation de l'arrêté municipal porte sur le déneigement et le nettoyage des abords des propriétés riveraines du domaine public. Ce n'est pas à la municipalité de désherber les herbes poussant sur les murs, ou de couper toutes les herbes dépassant sur le domaine communal par défaut d'entretien des parcelles privées. Il indique que certains de nos administrés sont tout à fait enclins à entretenir devant chez eux et prêts à développer les plantations en pieds de murs.

Monsieur Bernard AVRAIN, Conseiller Municipal, intervient ensuite pour affirmer que la prolifération intempestive des mauvaises herbes reste un problème majeur pour notre cimetière. Du fait de l'implantation non rectiligne des tombes dans la partie ancienne du cimetière, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, répond que la collectivité ne dispose d'aucune autre solution que le désherbage manuel. Il indique en revanche, que nos services municipaux peuvent passer un outil de désherbage mécanique dans les allées bien droites de la partie plus récente du cimetière communal. Il souhaite par ailleurs demander aux familles d'entretenir autour des concessions au même titre qu'il leur est demandé de désherber devant chez eux. Il admet toutefois que les difficultés subsistent pour les concessions non entretenues ou laissées à l'abandon. Des solutions d'engazonnement sont à l'étude sur la parcelle plus large en fond du cimetière.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, revient sur la politique menée par la collectivité en signant la charte « Zéro Pesticide » et souhaite évoquer les motifs qui ont conduit au choix de ne plus utiliser de traitement chimique. Il évoque avoir initialement envisagé une mise en œuvre modérée, par l'utilisation de traitements sélectifs ou bien une expérimentation limitée à certains quartiers. Le motif invoqué par le responsable du Pôle Technique, tenant au risque d'être facilement tenté d'avoir recours aux produits de désherbage chimique qui seraient toujours détenus aux Services Techniques dès que les agents sont débordés et ne peuvent désherber au fur et à mesure, l'a ensuite convaincu d'entrer directement dans une démarche plus radicale. Ces choix ont donc été validés en concertation avec le Pôle Technique.

Monsieur Michel COUPPÉ, Adjoint au Maire, fait alors partager un point de vue différent, estimant qu'un engagement progressif vers zéro pesticide aurait été préférable de manière à préparer la population à ce changement, communiquer et accompagner. Il alerte également sur l'importance en nette progression du domaine public à entretenir du fait de la reprise de lotissements, de l'impasse dite « Fossé DERIANO », de la Zac des Mézières et du manque certain de personnel pour satisfaire à l'entretien.

Monsieur le Maire, réaffirme encore une fois le choix qui a été fait, Zéro Pesticide sur tous les quartiers, validé par le responsable de Pôle et en appelle au devoir de tous de préserver la planète pour l'avenir de nos enfants. Il rappelle que la commune avait été amenée à abandonner les forages pour se connecter sur le réseau de Blois en 2007, la teneur en nitrates dépassant alors les 50 mg/l.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, demande au comité de pilotage de mener une réflexion sur les projets de la commune dans le cadre de la charte « Zéro Pesticide » et de voir comment cette charte se déroule sur les autres communes qui la pratiquent lors des rencontres de travail (Blois, Mer, Vendôme et Marchenoir).

Il termine en remerciant Monsieur Philippe BRUNEAU, Conseiller Municipal, agriculteur de qui la commune s'est adjoint les services pour la remise en état du terrain stabilisé. Le passage d'un outil agricole a donc pu être réalisé aux conditions tarifaires prévues dans le cadre de la convention de déneigement approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 12 décembre 2012 (DL-2012-147).

8.10. Bibliothèque

8.10.1 Extension de la bibliothèque et informatique

Rapporteur : Monsieur Philippe PERTHUIS

Monsieur Philippe PERTHUIS, Conseiller Municipal, informe que l'ancienne salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison des Associations accueille désormais le secteur Jeunesse de la bibliothèque municipale. Les travaux sont achevés, un nouvel ordinateur équipé d'une douchette, a été commandé et sera installé dans la partie nouvelle, en réseau avec les deux autres.
Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, complète annonçant que Mesdames Caroline WARDEGA, Conseillère Municipale et Chantal COUPÉ, personnel municipal en charge de la communication et de la bibliothèque, prépareront prochainement une édition de Villebarou Infos consacrée à la Bibliothèque municipale, nouvelle formule.

10. Informations diverses

10.1. Repas des bénévoles le vendredi 7 septembre 2012

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

En remerciement du temps et de l'énergie consacrés par les bénévoles pour aider au fonctionnement de certains de nos services tels que la bibliothèque, la ludothèque, le soutien scolaire, la municipalité leur offre traditionnellement un repas. Madame Geneviève RIGUIER, Adjointe au maire, rappelle que contrairement aux années précédentes, ce repas n'a pas pu avoir lieu en juin mais a été organisé pour le vendredi 7 septembre 2012.

10.2. Spectacle REV du samedi 13 octobre 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe PERTHUIS

Une représentation du spectacle cabaret de l'association REV sera offerte à la population le samedi 13 octobre 2012, à la salle des fêtes « Raymond BILLAULT » de Villebarou.
Ce spectacle est réservé aux habitants de Villebarou.
Les habitants recevront une information avec un coupon pour retirer leurs places en Mairie, bureau Urbanisme, les mardis de 16h à 19h et les vendredis de 13h30 à 16h, et à l'accueil de la Mairie les samedis de 9h à 12h.

La commission Manifestations et Loisirs souhaite proposer aux spectateurs une buvette durant l'entracte. Pour cela, les conseillers sont invités à se mobiliser pour tenir la buvette.

Complétant les informations communiquées par Monsieur Philippe PERTHUIS, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, précise que ce spectacle offert à la population s'inscrit dans le cadre des 30 ans de REV, Rencontre Expression Villebaronnaise, et que cet évènement répond au souhait de la municipalité de permettre à chacun de découvrir et d'apprécier la qualité du spectacle produit par les bénévoles de cette association locale.

10.3. Challenge départemental Cyclo Tourisme VTT le dimanche 9 septembre 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal délégué aux Sports, rapporte que l'association Cyclo RandonnéeVillebarou organise le dimanche 9 septembre 2012, un challenge départemental à destination à la fois des amateurs de cyclo tourisme sur des parcours de 51 à 107 kilomètres, et de VTT sur des circuits de 30 et 50 kilomètres.
Les inscriptions se dérouleront à la salle des fêtes « Raymond BILLAULT » entre 7h et 10h.
La remise des récompenses et un pot de clôture seront proposés aux participants à 12h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et avant de clore la séance, Monsieur le Président donne la parole au public présent[2].

* * * * * * * * *

Madame Françoise GARNIER sollicite la parole et déplore la présence d'herbes sauvages, notamment au niveau du cimetière , et de Francillon quartier sur lequel elle constate la prolifération intempestive de hauts chardons. Elle signale également que les buses d'évacuation situées entre sa propriété et celle de Monsieur NEVEU n'ont pas été nettoyées depuis très longtemps, voir même une dizaine d'années, ainsi que la détérioration d'une plaque de ciment posée sur le dessus.
Pour répondre au premier point, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, rappelle que du fait d'une météo plutôt stimulante pour la végétation, les agents du service Technique ont dû organiser leurs interventions par ordre de priorité. En ce qui concerne les désordres liés au réseau, il donne l'assurance que Monsieur Michel COUPPÉ, Adjoint au Maire, en charge de la voirie et des réseaux, viendra constater et prendra les dispositions qui s'imposent.
Monsieur Michel COUPPÉ, Adjoint au Maire, se dit toutefois surpris de ce défaut d'entretien puisque l'entreprise SANITRA FOURRIER a pour mission d'assurer l'entretien régulier du réseau d'évacuation communal. Il annonce également à Madame Françoise GARNIER que la placette au niveau de laquelle se situent les désordres dont elle a fait part, sera sans doute refaite cette année.

A Madame Françoise GARNIER déplorant que la commune est globalement "sale", Monsieur Michel COUPPÉ rétorque que la commune arbore cependant de très beaux massifs de fleurs cette année. Monsieur le Maire ajoute compter sur les villebaronnais pour participer activement au fleurissement de la commune. Toutefois Madame Françoise GARNIER, faisant référence à l'absence de trottoir dans son quartier et notamment dans la rue du Moulin, estime l'embellissement et le fleurissement difficiles à mettre en oeuvre.

[2] Rien n'oblige le Président de séance à donner la parole au Public.

Monsieur Michel COUPPÉ, Adjoint au Maire, indique que s'agissant d'une voie communautaire, l'aménagement de cette rue est actuellement du ressort d'Agglopolys et qu'il intervient régulièrement pour tenter d'obtenir des résultats.
Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, intervient alors rappelant la réflexion en cours pour redéfinir l'intérêt communautaire depuis qu'Agglopolys a été portée à 48 communes, et assure de la volonté de la collectivité de disposer de toute sa voirie pour la prochaine mandature.
Enfin pour répondre aux inquiétudes de Madame Françoise GARNIER, Monsieur le Maire répond de la volonté du Conseil Municipal de conserver un caractère rural à la commune.

Monsieur Jean DULOY s'enquiert ensuite de connaître la date à partir de laquelle il sera possible de prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée dans le cadre de la Zac des Mézières. Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, informe que ce rapport actuellement détenu par les services préfectoraux devrait nous être prochainement adressé et qu'il sera procédé à publication et délibération. Il assure toutefois qu'il sera tenu compte des remarques formulées par le commissaire enquêteur.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Président de la nouvelle association "Villebarou Demain", sollicite ensuite la parole. Il présente cette association comme un club de réflexion ayant pour problématique l'avenir de Villebarou. Il indique la programmation d'une conférence sur l'Europe autour de plusieurs questions: l'Europe c'est quoi, l'Europe pourquoi, l'Europe et moi,..., pour tenter de répondre aux interrogations de chacun et notamment des jeunes.
Dans ce cadre et suite à la demande de mise à disposition de la salle des fêtes communale, il signale avoir reçu une réponse négative de gratuité au motif que l'association ne justifie pas à ce jour de 18 mois d'exercice. Il interpelle donc le Conseil Municipal sur la possibilité de disposer gratuitement, de manière exceptionnelle, de la salle des fêtes "Raymond BILLAULT" compte tenu de l'intérêt que présente cette conférence pour la population.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, confirme alors que la collectivité a mis en place un ensemble de règles relatives à la mise à disposition gratuite de cette salle des fêtes une fois par an, aux associations de la commune, et que le délai minimum de 18 mois d'exercice en est l'une d'elles. Il justifie cette condition par le fait que la commune souhaite s'assurer de la pérénité d'une association avant de lui permettre de disposer gratuitement de la salle, alors même que ceci génère un coût pour la collectivité. Ainsi et pour ce motif, Monsieur le Maire, déclare ne pas vouloir revenir sur la décision prise.
Il rappelle que pour les associations communales, disposer gratuitement de la salle des fêtes une fois par an constitue un avantage au même titre que les subventions consenties par la collectivité et que pour les obtenir, chaque association doit soumettre à examen un dossier comprenant, entre autres choses, un bilan et rapport d'activité de l'année écoulée s'il y a, un bilan prévisionnel, le programme et l'intérêt des activités projetées, l'implication de l'association dans la vie de la commune,...
Dans le cadre de "Villebarou Demain", Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, fait remarquer que les statuts de l'association affichent clairement une vocation politique dont les valeurs seront portées au coeur des échéances électorales, intérêt qui diffère de celui de la plupart de nos associations au sens plus classique du terme.
Cependant si aucune dérogation tarifaire n'est accordée, le tarif préférentiel réservé aux associations communales dans le barême des tarifs votés pour la location de la salle des fêtes "Raymond BILLAULT", est proposé pour l'organisation de la conférence précitée.
Ayant obtenu l'accord de deux collectivités locales pour la mise à disposition gratuite de leur salle des fêtes, "Villebarou Demain" y organisera donc sa 1ère conférence. Monsieur Alexandre BOUVIER tient toutefois à exprimer des regrets par rapport à la position adoptée par la municipalité, rappelant l'intérêt que peut susciter cette conférence pour la population, comme la position des petits villages français au sein de l'Europe, et notamment celle de Villebarou.

* * * * * * * * *

Aucune question n'étant posée par le public, Monsieur le Président déclare la séance close.

La séance a été levée à vingt-deux heures et cinquante-cinq minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 1er OCTOBRE 2012 A 20H30